



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 04/07/2025

ID : 031-243100732-20250701-202505068-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**Convention de mise à disposition des services
entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou
et la Commune de BAZUS pour les besoins de l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement (ALSH)**

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou bénéficiaire de l'utilisation des bâtiments scolaires liés à l'Accueil de loisirs Sans Hébergement (ALSH) autorisé par la délibération du conseil communautaire n° 2025-07-068 en date du 1^{er} juillet 2025 à contracter cette présente convention,

D'UNE PART,

La Commune de Bazus, propriétaire des bâtiments scolaires, représentée par son Maire, Madame Brigitte GALY, autorisé par délibération du conseil Municipal n°..... en date du à contracter cette présente convention,

D'AUTRE PART.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L5211-4-1 alinéa 4 et l'article L5211-4-1 II du CGCT
Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le centre de loisirs ALSH de Paulhac sera fermé pour travaux au cours de l'été 2025. Pour permettre à l'EPCI de maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants, la Commune de Bazus accepte de mettre à disposition de l'EPCI des locaux municipaux du lundi 07 juillet au vendredi 1er Août 2025 inclus.

Article 2 : Locaux municipaux mis à disposition (Annexe 1)

La Commune met à disposition de l'EPCI le réfectoire, la cuisine et les sanitaires de l'école. Les conditions de mise à disposition sont définies dans l'annexe 1.

La compétence étant exercée dans les locaux municipaux, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges liées à ces équipements à hauteur des proratas comme suit à l'article 4.

Article 3 : Le personnel des services municipaux (Annexe 2 et Annexe 3)

La commune met à disposition des agents pour assurer les missions de nettoyage des locaux, et de soutien à la restauration collective. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Des tableaux joints en annexe récapitulent :

- les quotités d'heures affectées à la mission de nettoyage des locaux (annexe 2),
- le nombre d'agents affectés au soutien à la restauration collective,
- les quotités d'heures affectées à ces agents (annexe 3),

Le remboursement du temps consacré à la compétence ALSH par les services Communaux sur la période mentionnée à l'article 1 fera l'objet d'un état qui sera transmis à l'échéance de ladite période.

Article 4 : Conditions de remboursement (Annexe 1bis)

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et les charges afférentes aux locaux.

A cet effet, à la fin de la période mentionnée à l'article 1 du présent avenant, la Commune devra présenter à la Communauté de Communes un état relatif aux prestations exercées par les services municipaux mis à disposition. Il devra y figurer la quotité d'heures effectuées par les agents.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les locaux affectés à l'exercice de la compétence ALSH, appartiennent à la Commune, l'ensemble des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc.) sera remboursé.

- Suivant une clef de répartition telle que définie en annexe 1 bis du présent avenant. Ce prorata (%) sera affecté sur chaque dépense.
- Le remboursement sera réalisé à la fin de la période définie à l'article 1 écoulé.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

Le présente convention est établi pour la période suivante :

- lundi 07 juillet au vendredi 1er Août 2025 inclus.

Fait à Gragnague

Le

Le Maire, Brigitte GALY

Le Président, Daniel CALAS

ANNEXE 1

A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de : BAZUSPériode : Du 7 Juillet au 1^{er} Août 2025 (inclus)

ALSH ÉTÉ 2025

Locaux mis à disposition		
Dénomination	Plage horaire de MàD	
	de	à
A l'école du 07 Juillet 2025 au 01 Août 2025 inclus		
Réfectoire et cuisine	10:00	15:00
Aires de circulation et sanitaires	10:00	15:00
Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période		
En intérieur		
	00:00	00:00
Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période		
En extérieur		
Cours de l'école		

Fait à Bazus

Le

Le Maire, Brigitte GALY

ANNEXE 1 - bis
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de : BAZUS
Période : Du 7 Juillet au 1^{er} Août 2025 (inclus)

Tableau 1 - ALSH VACANCES ÉTÉ 2025 - sur les locaux de l'école

Locaux mis à disposition du 07 Juillet au 01 Août 2025						
Dénomination	Superficie en m ²	Mise à disposition vacances scolaires	Plage horaire de MàD		Temps journalier	Superficie par jour d'utilisation♦
		Nb de jours *	de	à		
Réfectoire et cuisine		19	10:00	15:00	5,00	0,00
sanitaires			10:00	15:00	5,00	0,00
Aires de circulation			10:00	15:00	5,00	0,00

Prorata applicable au coût de fonctionnement des locaux mis à disposition 100%

L'école n'étant pas utilisée du 7 Juillet au 1er Août 2025 , les frais de fonctionnement (eau, électricité, produits d'entretiens) seront pris en charge à 100%.

Toutefois, étant donné que les factures qui seront soumises couvrent une période plus large, nous procéderons à une proratisation du montant facturé en fonction du nombre de jours d'utilisation effectif soit 19 jours.

Fait à Bazus

Le

Le Maire, Brigitte GALY



ANNEXE 2
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de : **BAZUS**
 Année scolaire : **Du 7 Juillet au 1^{er} Août 2025 (inclus)**

ALSH - ÉTÉ 2025 - NETTOYAGE des locaux ALAE

Locaux concernés du 07 Juillet au 01 Août 2025 inclus					
Dénomination	Superficie en m2	Nombre de jours annuel de nettoyage	Nombre d'heure par jour	Superficie annuelle à nettoyer	Nb d'heures sur la période (en centièmes)
Réfectoire et cuisine		19		0,00	0,00
sanitaires				0,00	0,00
Aires de circulation				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00
				0,00	0,00

	Nb Heures total sur la période	Prorata appliqué	Nb d'heures pris en compte
Nettoyage des locaux	0,00	100%	0,00

QUOTITE d'HEURES d'ENTRETIEN pour la période (nettoyage) PRISE EN CHARGE PAR LA C3G	0,00
--	-------------

Les heures d'entretien ALSH sur les locaux mis à disposition sont prises en compte dans le tableau Soutien à la restauration collective en Annexe 3

Fait à Bazus

Le

Le Maire Brigitte GALY

ANNEXE 3
A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

Commune de : **BAZUS**
 Année scolaire : **Du 7 Juillet au 1^{er} Août 2025 (inclus)**

ALSH - ÉTÉ 2025 - SOUTIEN de la RESTAURATION COLLECTIVE

	Vacances Automne	Vacances Fin d'année	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Été
Date de début					07/07/2025
Date de fin					01/08/2025
Nombre de jours					19
NOMBRE DE JOURS TOTAL D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE					19

Missions**	Nb d'agents variable selon effectif enfants Oui/Non	Début de MàD	Fin de MàD	Nb d'heures par jour (en centièmes)	Nb de jours par an	Nb d'heures sur la période (en centièmes)
Réception traiteur	1	10:00	15:00	5,00	19	95,00
Préparation du réfectoire + Chauffe des plats						
Service						
Nettoyage des locaux						

Quotité d'heures de soutien à la restauration collective pour la période prise en charge par la C3G	95,00
--	--------------

Fait à Bazus

Le

Le Maire Brigitte GALY